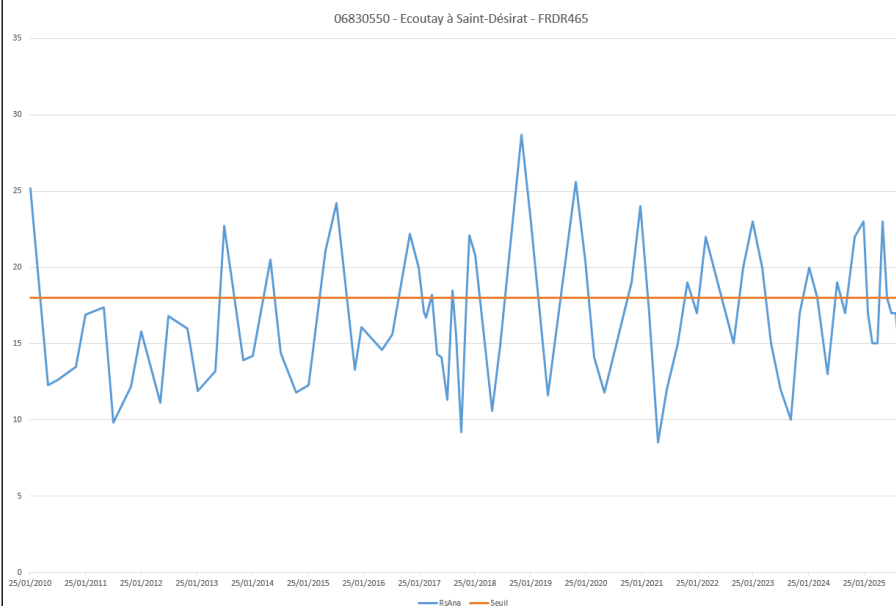


**Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Ardèche –
FRDR465 – Ecoutay**

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR465
Nom masse d'eau	Ecoutay
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	06830550 – Ecoutay à Saint-Désirat – P90=23 mg/l
Communes concernées par la demande	8 communes : Andance, Colombier-le-Cardinal, Davézieux, Peaugres, Saint-Clair, Saint-Cyr, Saint-Désirat, Saint-Etienne-de-Valoux
Contenu de la demande	- Demande de retrait des communes classées au titre de cette ME ; - Origine non-agricole certaine de la pollution : parc zoologique – safari de Peaugres et assainissement
Argumentaire du contributeur	<p>Demande de retrait du classement des communes concernées au titre de l'Ecoutay.</p> <p>Nous tenons à vous faire part de notre ferme opposition à la nouvelle cartographie des zones vulnérables récemment retenue. En effet, cette révision intègre plusieurs communes agricoles, alors même que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présence d'une station d'épuration en amont impacte directement la qualité des eaux prélevée ; - les critères retenus pour classer ces territoires apparaissent contestables au regard de la réalité agronomique et environnementale du terrain. - Influence possible d'autres sources : assainissement, nature des sols, anciennes pratiques, Safari de Peaugres en questionnement) ; - Station d'épuration non conforme avant 2024, les prélèvements ont été effectué en amont de la conformité. <p>Un seul point de mesure est pris et pas toujours représentatifs du bassin. Ne reflète pas la moyenne annuelle ni la pression agricole réelle ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Basé sur des analyses d'eau ponctuelles : - Prise des mesures hivernales pendant les fortes pluies, peut avoir un impact sur la nature des prélèvements ;
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	<p>Proposition de non-classement des communes en intersection avec le bassin versant de l'Ecoutay retenue, malgré les dépassements récurrents et parfois importants en raison de pollution d'origine non-agricole.</p> <p>Analyse détaillée :</p> <p>1) Chroniques de données :</p>

Le P90 retenu pour la 8^{ème} campagne est de 23 mg/l entraînant la proposition de classement en V1. Les chroniques présentent 3 dépassements en hiver (20 mg/L en 11/2022, 23 mg/L en 01/2023 et 20 mg/L en 03/2023).

Depuis la 7^{ème} campagne, 36 analyses ont été réalisées parmi lesquelles 14 dépassements (essentiellement en hiver), ce qui confirme une dégradation de la masse d'eau et des problèmes de qualité vis-à-vis du paramètre Nitrates.



2) Origine des pollutions constatées :

La contribution du Safari de Peaugres paraît la plus probable, bien qu'elle reste à caractériser en détail, notamment en raison d'une capacité d'accueil de 2000 animaux (175 UGB), avec accès directs aux retenues et au cours d'eau.

La contribution de l'assainissement, pour sa part, est non établie et le bon fonctionnement global des stations d'épuration pour le paramètre nitrates ne donne pas de crédit à une pollution liée à l'assainissement. La présence de 9 stations avec des traitements rustiques (filtre planté de roseaux, lagunage, etc.) pourrait cependant participer dans une moindre mesure (vu la taille réduite des stations d'épuration en question) à la présence de nitrates dans le milieu.

Par ailleurs, sur le bassin versant, la SAU représente 880 ha :

- élevage extensif et prairies permanentes (335 ha – 38%) avec taux de chargement moyen 0,87 UGB/ha pour l'élevage et pratiques de stockage sans risque identifiés a priori ;
- arboriculture/viticulture (242 ha – 28%) : cultures pérennes avec peu d'intrants et enherbées ;
- terres arables (303 ha – 34%) : prairies temporaires (103 ha), céréales d'hiver (160 ha), céréales de printemps avec couverture des sols en hiver (40 ha)

	<p>L'analyse de la SAU ne permet pas d'écarter la contribution agricole, quelques grandes cultures se trouvant en amont du point de suivi.</p> <p>3) Engagement de la chambre d'agriculture Toutefois, l'engagement d'un programme d'action volontaire de surveillance et de reconquête de la qualité de l'eau par le préfet de l'Ardèche est à souligner pour cette masse d'eau. L'expertise et le suivi prévu par les acteurs locaux (Safari de Peaugres, CA Annonay Rhône Agglo, Syndicat des 3 Rivières, CDA 07, etc.) et les diagnostics prévus auprès des agriculteurs constitue une base solide pour agir en faveur de la réduction des nitrates. L'engagement d'une telle démarche apparaît pertinent et permettra de prévenir un éventuel futur classement.</p> <p>En synthèse : Proposition de retrait des communes classées au titre de l'Écoutey en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'origine non-agricole probable et en cours de caractérisation (safari de Peaugres) ; - L'engagement d'une démarche volontaire ambitieuse et d'un suivi par les acteurs locaux ; <p>Sur cette masse d'eau la surveillance est prolongée avec 12 mesures lors de la prochaine campagne de surveillance et la proposition de classement sera réexaminée lors de la prochaine révision.</p>
Synthèse	<ul style="list-style-type: none"> • Origine non agricole probable et clairement identifiée (Safari de Peaugre) ; • Engagement fort de la profession agricole et des acteurs locaux afin d'identifier l'origine des pollutions observées ; <p>Maintien du suivi sur la MESU avec 12 mesures pour la 9ème campagne.</p>
Evolutions	<p>Retrait des communes de : Andance, Colombier-le-Cardinal, Davézieux, Peaugres, Saint-Clair, Saint-Cyr, Saint-Désirat, Saint-Etienne-de-Valoux</p>